



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/137
11 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 10 avril 1997, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Pendant toute la semaine dernière, l'observateur de la Palestine a bombardé la présidence de la Commission de lettres sur la situation dans les territoires, datées du 1er, du 2 et du 9 avril 1997. Je ne veux pas quant à moi m'engager dans une "guerre de courriers" étant donné que le véritable lieu pour les échanges entre Israël et les Palestiniens est la table des négociations - et non pas votre boîte aux lettres, Monsieur le Président.

Je me contenterai donc de quelques observations.

Comme la première lettre de la série (celle du 26 mars), toutes les lettres de M. Ramlawi sont déloyales et présentent une version des faits intentionnellement déformée. Par exemple, quand il affirme que les Palestiniens ne font qu'exprimer leur indignation face aux décisions israéliennes "par des moyens pacifiques" (émeutes, jets de pierres, cocktails Molotov, etc.), il donne un sens inédit à cette expression (dans une lettre datée, fort à propos, du 1er avril).

Quand, dans la même lettre, il laisse entendre que la construction d'un ensemble immobilier à Jérusalem menace "la paix et la sécurité de l'humanité", M. Ramlawi exagère légèrement. Mais quand il prétend qu'il existe en droit international une "liste des actes d'agression et des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité", ses compétences de spécialiste du droit international peuvent être qualifiées de sérieusement défaillantes.

Ensuite, M. Ramlawi serait peut-être bien avisé de relire les "principes de Madrid" énoncés dans la lettre d'invitation à la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient (Madrid, octobre 1991) avant de dissenter sur ces principes (sa lettre du 2 avril).

Enfin, si M. Ramlawi pense qu'il peut tromper les membres de la Commission des droits de l'homme et leur faire croire que les civils israéliens habitant à Hébron ouvrent le feu sur des Palestiniens sans avoir subi des actes de provocation extrême (par exemple après une pulvérisation d'acide), et non pas dans l'exercice du droit à la légitime défense, il prête assurément aux membres une crédulité qu'ils n'ont pas.

Il est incontestable que le processus de paix au Moyen-Orient traverse actuellement une phase difficile, pour ne pas dire critique. Mais il est faux de prétendre qu'il a été détruit - en tout cas, il ne l'a pas été par Israël. Des propositions sérieuses sont sur la table des négociations, les pourparlers continuent au plus haut niveau, en particulier à Washington - et il suffira de rappeler que deux représentants palestiniens éminents sont reçus aujourd'hui par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

Ce qu'il faut maintenant, c'est que les Palestiniens renoncent à recourir systématiquement à la terreur et à la violence chaque fois qu'ils n'approuvent pas un élément du processus de négociation. Les auteurs d'attentats-suicides à la bombe à Tel-Aviv et à l'extérieur des colonies juives (couvertes par les Accords d'Oslo) dans la bande de Gaza sont des démolisseurs de la paix et non des bâtisseurs de paix.

Par conséquent, il est urgent que les dirigeants palestiniens prennent la situation en main de façon convaincante en vue de mettre fin à la terreur et à la violence, d'arrêter les responsables - et, surtout - de revenir à la table des négociations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence la présente lettre, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

L'ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) Yosef LAMDAN